

13^{ème} Rallye Régional V.H.R.S. PEA des Vallées

Vendredi 21 et Samedi 22 Août 2026

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète ou modifie le règlement standard des rallyes de régularité sportive.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement **Lundi 13 juillet 2026**
Ouverture des engagements : **à la parution du règlement**
Clôture des engagements : **Lundi 10 août 2026**
Le road-book est à retirer au Bar du Champ de Mars (Chez Ornella) avant les reconnaissances.
Dates et heures des reconnaissances : **Dimanche 16 août 2026 de 10h à 19h**
..... **Vendredi 21 août 2026 de 9h à 17h**
Vérifications administratives : Palais des Congrès de Remiremont **de 14h30 à 20h30 le vendredi 21 août 2026**
Vérifications techniques : au Champ de Mars **de 14h45 à 20h45 le vendredi 21 août 2026**
Mise en parc gardé obligatoire à l'issue du passage au contrôle technique
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Home Vert du palais des Congrès à 19h30 le vendredi 21 août 2026
Publication des équipages admis au départ : Palais des Congrès à 21h00 le vendredi 21 août 2026
Publication des heures et ordres de départ : Palais des Congrès à 21h00 le vendredi 21 août 2026
Départ du Champ de Mars de Remiremont : 1^{er} concurrent VHRS à 10h18 le samedi 22 août 2026
Publication des résultats partiels : Palais des Congrès – Champ de Mars le samedi 22 août 2026
Arrivée : au Champ de Mars Remiremont : 1^{er} concurrent VHRS à **19h12** le samedi 22 août 2026
Vérification finale : Garage Renault à Saint Etienne les Remiremont le samedi 22 août 2026
Publication des résultats du rallye : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent le samedi 22 août 2026
Remise des prix : au Palais des Congrès 1^{er} étage restaurant à 20h30 le samedi 22 août 2026.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Vallées organise le vendredi 21 et samedi 22 août 2026
Le 13^{ème} Rallye Régional VHRS PEA des Vallées en qualité d'organisateur administratif et Technique en doublure
du 41^{ème} Rallye des Vallées et du 14^{ème} Rallye VHC des Vallées avec le concours des municipalités de Remiremont.

**Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Auto le 20/05/2026 sous le numéro 36...
et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 428 en date 20/05/2026.**

Comité d'Organisation

Président : Jean-Michel MARTIN,

Membres : idem 41^{ème} Rallye des Vallées

Secrétariat du Rallye : ASA des Vallées - Espace Saint Romaric - 5 place du Batardeau -88200 REMIREMONT.

Tél : 03.29.62.26.33. Mail : asavallees@wanadoo.fr

Tél : 06.09.25.53.60. Mail : jm-martin88@wanadoo.fr

1.1P. OFFICIELS

Idem du 41^{ème} Rallye des Vallées sauf :

Directeur de Course :	Franck	MADER	(licence : 187564/0323)
Directeur de Course VHC et VHRS :	Daniel	BLANQUIN	(licence :1941/0308)
Commissaire Technique VHC :	Serge	BULLIER	(licence : 19678/0409)
Chargés des relations avec les concurrents :	Monique	FRANCE	(licence : 29181/0409)
Chargé des relations avec la presse :	Jean-Michel	MARTIN	(licence : 27433/0313)

1.2P. ELIGIBILITE Le 13^{ème} rallye Régional VHRS PEA des Vallées compte pour le Championnat de la Ligue Grand Est 2026 et pour le Challenge interne 2026 de l'ASA des Vallées.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1.P. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Les équipages engagés recevront par mail, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le vendredi 22 août 2025 de 15h à 20h, vérifications techniques de 15h10 à 20h10 au Palais des Congrès de Remiremont.

1.3.4.P. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC devant le Palais des Congrès à 9h30 le 22 août 2026 et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 13^{ème} Rallye Régional VHRS des Vallées doit adresser au secrétariat du Rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 10 août 2026 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque à l'ordre de l'ASA des Vallées). **La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail** (merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en n'ont pas et de l'inscrire lisiblement sur la demande d'engagement).

ASA des Vallées

5 Place Batardeau

88200 REMIREMONT



06-09-25-53-60 / 03 29 62 26 33



asadesvallees@wanadoo.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures au maximum. Dans le cas où le nombre d'engagée au 41^{ème} rallye des Vallées (100 voitures) et du nombre d'engagés au 14^{ème} rallye des Vallées VHC (10 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engages sera augmenté dans la limite de 140 voitures sur l'ensemble des 3 épreuves.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **255 + 5€*** (2 repas du midi compris)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **505 + 5€***

*** participation au Challenge des Commissaires de route de la Ligue Grand Est du Sport Auto.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les demandes d'engagement seront disponibles uniquement sur internet, aucun courrier ne sera envoyé. Le concurrent doit obligatoirement préciser sur son bulletin d'engagement la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'Asa des Vallées : asavallees@wanadoo.fr

3.2.P. EQUIPAGES

3.2.1.P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Titres de participation admis (minimum) :

- TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile, prise des TPRR sur le site [FFSA.org/ma licence](http://FFSA.org/ma%20licence).

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2.P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3.P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5.P. Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés et au minimum casques NF.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.2.9.P. Le port du casque est interdit en dehors des E.S Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book

3.3.P ORDRE DE DEPART

Le 13^{ème} rallye des Vallées VHRS partira 10mn après le dernier concurrent du rallye moderne.

ARTICLE 4. VOITURES et EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

4.1.P. VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1992 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.

Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
- Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
- Citroën BX 4TC Homologation N° B-279
- Ford RS 200 Homologation N° B-280
- Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275
- Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
- Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262

- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2.P. INSTRUMENTS DE BORD

Deux catégories distinctes seront établies :

Catégorie 1 : Voitures équipées d'instruments de mesure de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.

Catégorie 2 :

Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine, sans instruments de mesure et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

4.3.P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

L'assistance sera autorisée à l'école rue des Ecoles ou Square du 170^{ème} RI à Remiremont. (1 seule voiture d'assistance par équipage).

Les remorques seront sur le parking le Cuisinier fléché.

4.3.2.1.P. PARC D'ASSISTANCE

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche aux hydrocarbures
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée

ARTICLE 5P. IDENTIFICATIONS des VOITURES et PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1.P. DESCRIPTION

Le 13^{ème} Rallye des Vallées VHRS représente un parcours de **54,57 km.**

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte **1 Z.R. à parcourir 3 fois** d'une longueur totale de 39,9 km.

Les Z.R. sont : **ZR n° 1 – 2 – 3 « Remiremont »** de 13,3 km.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2.P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

3 passages maximum par épreuve chronométrée sont autorisés.

6.2.5P. DUREE

Les reconnaissances auront lieu le : **Dimanche 16 août de 10h à 19h et vendredi 21 août de 9h à 17h.**

ARTICLE 7.P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

7.5. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que le rallye de support.

7.6 PARC FERME

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Les parcs de regroupements sont obligatoires.

Pour quitter le parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (Plaques d'immatriculation), les concurrents devront utiliser leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support :

Aucune réclamation ne sera ADMISE.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

La méthode de classement est laissée à l'appréciation de l'organisateur et devra être expliquée dans le règlement particulier.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Exemple de méthode de classement :

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne modérée
- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-æquo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. REMISE DES PRIX

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

Selon règlement particulier. Les prix en espèces sont interdits.

Les 3 premiers du classement de chaque moyenne seront récompensés.

10.1.P. REMISE DES COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

La remise des coupes se déroulera : le samedi 22 août à 20h30 au Palais des Congrès 1^{er} étage à Remiremont.